

Mairie de GAGNY
Seine-Saint-Denis

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2014

L'an deux mille quatorze, le quinze décembre à dix-neuf heures quarante, le Conseil Municipal de la Commune convoqué par le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé en Mairie à la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. TEULET, Maire, et a procédé à la désignation d'un Secrétaire de séance : Mme LUCAIN.

Présents :

M. TEULET, Maire, M. ROY, Mme BRIAND, M. CRANOLY, Mme AUBRY, M. GRANDIN, Mme HAGEGE, M. CADORET, Mme ISCACHE, M. FOURNIER - Adjointes au Maire - Mme LICHTLÉ (arrivée à 20h20), Mme TASENDO, M. COTTERET - Conseillers Municipaux délégués - Mmes DELCAMBRE, BORREL, M. ARTAUD, Mme BOURRAT, M. TOUITOU, Mme DROT, Mmes KALFLEICHE, CHRIFI ALAOUI, CAMPOY, M. BENMERIEM, Mme DJIDONOU, Mme MEDJAOUI, M. LAIR, Mme LUCAIN, MM. BERTHOU, ANGHELIDI, ARCHIMEDE, Mme CONCENTRAIT, Mme HORNN - Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- M. MARTINET par Mme BRIAND
- M. LANOUE par M. CRANOLY
- M. GOHIER par M. ROY
- M. SIVAKUMAR par M. TEULET
- Mme PIGELET par M. BERTHOU

Absents non représentés :

- M. AUJÉ (excusé)
- Mme GHERRAM

Nombre de Membres composant le Conseil	39
en exercice	39
présents	32
absents représentés	5
absents non représentés	2

Dès l'ouverture de la séance, M. le Maire informe l'assemblée que Mme CONCENTRAIT, membre de la liste « Ensemble, redonnons vie à Gagny » lui a communiqué qu'elle siègera désormais en tant que non inscrit.

Dorénavant, le groupe « Ensemble, redonnons vie à Gagny » est composé de MM. ARCHIMEDE, ANGHELIDI, BERTHOU, Mmes GHERRAM, PIGELET.

Il en est pris acte.

En application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de la délégation accordée par le Conseil Municipal dans sa séance du 29 mars 2014, le Maire rend compte de la liste des décisions.

I - CONSEIL MUNICIPAL

1. Dénomination d'une voie – Autorisation

L'entrée de l'école Saint-Exupéry se situe dans l'espace qui entoure le marché d'approvisionnement Général de Gaulle.

Son adresse est officiellement au 6, place du Général de Gaulle, adresse qui ne correspond pas à son entrée physique.

Afin d'identifier au mieux celle-ci, en particulier pour faciliter l'arrivée éventuelle de secours -pompiers et ambulances -, il est décidé de dénommer l'espace qui jouxte l'école : « Passage du Marché ».

Rapporteur : M. le Maire

Intervenants : MM. TEULET, ANGHELIDI, Mme CONCENTRAIT, M. BERTHOU

Vote : adopté à l'unanimité

2. Commission communale des impôts directs – Nomination

L'article 1650 du code général des impôts prévoit l'institution d'une commission communale des impôts directs dans chaque commune. Cette commission comprend sept membres : le maire ou l'adjoint délégué, président et six commissaires.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires est porté de six à huit (soit neuf membres en tout). L'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.

La commission communale des impôts directs intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du code général des impôts) ;
- elle établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation (article 1503 du code général des impôts) ;
- elle participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du code général des impôts). Son rôle est consultatif ;
- elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510 du code général des impôts) ;
- elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R*198-3 du livre des

procédures fiscales). La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Le Conseil Municipal décide de nommer les membres au sein de la Commission Communale des Impôts Directs selon le tableau ci-dessous.

Le Maire, Président de droit,

Commissaires Titulaires	Commissaires Suppléants
Mme Colette CAMPOY	M. Michel MARTINET
Mme Jany-Laure KALFLECHE	Mme Christiane LITCHELÉ
Mme Martine ISCACHE	Mme Françoise LIZOT
M. Patrice ROY	Mme Monique DELCAMBRE
Mme Danièle BORREL	M. Michel ARTAUD
M. Rolin CRANOLY	M. Michel TOUITOU
SARL A2J Immobilier représentée par M. Xavier THEVENIN	SARL Cabinet HAGEGE représentée par M. Joseph HAGEGE
SAS SGEN représentée par Mme Nelly PAPIN	SCP KRANTZ et MERCADIER représentée par Me Jérôme KRANTZ

Rapporteur : M. le Maire

Intervenants : MM. TEULET, ANGHELIDI

Vote : adopté à l'unanimité des votants

Groupe « Union pour Gagny » : 31 voix « pour »

Groupe « Ensemble, redonnons vie à Gagny » : 4 voix « abstention »

Mme Patricia CONCENTRAIT : « abstention »

Mme Lydia HORNN : « abstention »

II - FINANCES - BUDGET - ADMINISTRATION GENERALE - URBANISME

1. Budget Ville – Exercice 2014 – Décision modificative n°2 – Adoption

La présente décision budgétaire modificative prend en compte l'adaptation des dépenses et des recettes sur le budget principal.

Sur la section d'investissement :

Le chapitre 45 permet d'enregistrer les dépenses et recettes pour les travaux effectués d'office pour le compte de tiers dans le cadre des pouvoirs de police du Maire. Ce chapitre relève de la section

d'investissement, il doit être équilibré en dépenses et recettes, il a été positionné en fonctionnement lors du budget. Les sommes inscrites sont donc transférées dans la section adéquate pour 30 000 €

Dans le cadre des travaux réalisés au sein de la régie technique, il est possible de transférer le coût des achats de matériel et des heures du personnel en investissement pour obtenir le remboursement du FCTVA lié aux travaux réalisés. Le montant prévu au budget au chapitre 040 est complété de 98 069,84 € en dépenses. Pour équilibrer cette dépense, le compte 021 fait l'objet d'une inscription en recettes pour le même montant.

Afin d'obtenir le remboursement du FCTVA en 2015 des frais d'études réalisés, il est nécessaire d'inscrire des dépenses et recettes d'ordre au chapitre 041 pour un montant de 804 702,17 € (FCTVA attendu 124 583,99 € selon le taux en vigueur à ce jour 15,482%).

Sur la section de fonctionnement :

Changement de section du chapitre 45 soit une réduction en dépenses et recettes de 30 000 €

Les travaux en régie technique sont augmentés au chapitre 042 de 98 069,84 € en recettes. Pour équilibrer ce mouvement, le chapitre 023 est augmenté du même montant en dépenses.

Les remboursements des assurances du personnel sont plus importants que l'estimation faite au budget, il est proposé d'inscrire 40 000 € supplémentaires au chapitre 013. Cette recette est équilibrée par l'inscription d'une dépense de même valeur au chapitre 67.

Le Conseil municipal décide d'approuver la décision modificative n°2 du budget ville.

Rapporteur : M. GRANDIN

Intervenants : M. TEULET, Mme HORNN

Vote : adopté à l'unanimité

2. Acomptes sur subventions aux associations, au CCAS et à la Caisse des Ecoles pour l'exercice 2015 – Vote

Afin d'éviter les difficultés de trésorerie aux associations, C.C.A.S., Caisse des Ecoles jusqu'au vote du budget 2015, il est décidé de leur verser un acompte de 30 % maximum de leur subvention attribuée en 2014.

Soit une répartition :

ASSOCIATIONS	ACOMPTE 2015 en €
Amicale du Personnel	21 150.00
Centre Socio-Culturel des Epinettes	54 900.00
Centre Socio-Culturel Jacques Prévert	65 100.00
Centre Socio-Culturel Les Hauts de Gagny	60 390.00
Hand Ball Club de Gagny	17 550.00
Mission Locale	30 000.00

Syndicat d'Initiative	7 200.00
Union Sportive Municipale de Gagny	96 000.00
Caisse des Ecoles	63 900.00
Centre Communal d'Action Sociale	30 150.00

Cet acompte sur subvention sera déduit du montant de la subvention attribuée sur l'exercice 2015.

(Les Conseillers Municipaux, Présidents ou membres des bureaux des associations concernées n'ont pris part, ni au débat, ni au vote)

Rapporteur : M. GRANDIN

Intervenants : M. TEULET, Mme HORNN

Vote : adopté à l'unanimité

3. Budget Ville, Assainissement et CLIC - Ouvertures de crédits d'investissement pour l'exercice 2015 – Autorisation

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent.

Préalablement, il convient que le Conseil municipal l'autorise en précisant le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits seront inscrits au budget 2015 lors de son adoption et l'autorisation du Conseil Municipal n'est valable que jusqu'à l'adoption de ce budget.

Dans ce cadre, il est décidé d'ouvrir 25% maximum des crédits sur la base du budget de l'exercice 2014 au titre des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2015, selon la répartition par chapitre (niveau de vote du budget) comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

Chapitres/ opérations	Intitulé	Ouverture 25% BP 2015
20	Immobilisations incorporelles	150 455.00
204	Subventions d'investissement versées	23 025.00
21	Immobilisations corporelles	2 466 309.00
23	Immobilisations en cours	687 071.00
Opér.111	Gymnase Neruda	50 000.00
Opér.112	Place Tavarnelle	105 000.00
Opér.113	Place Foch	515 625.00
Opér.115	Ecole La Fontaine	19 550.00

BUDGET ASSAINISSEMENT

Chapitres	Intitulé	Ouverture 25% BP 2015
21	Immobilisations corporelles	200 221.00
23	Immobilisations en cours	250 000.00

BUDGET CLIC

Chapitres	Intitulé	Ouverture 25% BP 2015
21	Immobilisations corporelles	420.00

Rapporteur : M. GRANDIN

Intervenants : MM. TEULET, ANGHELIDI, CRANOLY, Mme CONCENTRAIT, M. BERTHOU

Vote : adopté à l'unanimité des votants

Groupe « Union pour Gagny » : 31 voix « pour »

Groupe « Ensemble, redonnons vie à Gagny » : 4 voix « pour »

Mme Patricia CONCENTRAIT : « pour »

Mme Lydia HORNN : « abstention »

4. Admission en non-valeur et créances éteintes – Avis

La Trésorière Principale de Montfermeil informe la commune que des créances sont irrécouvrables du fait que les restes à recouvrer sont en deçà du seuil de poursuite ou les redevables sont insolvable.

Une première liste concerne une admission en non-valeur à hauteur d'un montant global de 5 380,33 € pour 265 tiers. L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable redevenait solvable.

Une seconde liste concerne les créances éteintes suite à une procédure de surendettement (l'effacement de créances dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire) pour 4 personnes à hauteur d'un montant global de 3 323,26 €. La créance éteinte s'impose à la Ville et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

En conséquence, le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission de ces deux listes de créances. Les dépenses résultant de ce vote seront émises au chapitre 65.

Le Conseil Municipal décide d'admettre :

- en non-valeur la somme de 5 380,33 € selon l'état transmis, arrêté à la date du 30 octobre 2014.
- en créance éteinte la somme de 3 323,26 € selon l'état transmis, arrêté à la date du 30 octobre 2014.

Rapporteur : M. GRANDIN

Intervenants : MM. TEULET, ARCHIMEDE

Vote : adopté à l'unanimité

5. Marchés d'approvisionnement – Rapport annuel d'exploitation pour l'année 2013 du délégataire

En 2013, la société « Les Fils de Madame Géraud » était délégataire du service public de l'exploitation des marchés d'approvisionnement pour la commune, en vertu du contrat d'affermage en date du 8 janvier 1963. Cette DSP a pris fin le 30 juin 2014.

En application de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la société a produit le « Rapport annuel du délégataire » pour l'exercice 2013. Ce document présente :

- L'application du contrat qui traite principalement de l'application des tarifs et de l'évolution du contrat : le montant de la redevance annuelle forfaitaire versée à la Ville est de 78.945,43 €. Le contrat d'exploitation prenant fin le 31 décembre 2013, il a été convenu par avenant de la prolongation de celui-ci d'une durée de 6 mois.
- L'exploitation présente, dans une première partie, l'analyse du contexte et les évolutions ponctuelles des périmètres. Dans une deuxième partie est évoquée l'application du règlement et le relationnel avec les commerçants. Dans une troisième partie, la fréquentation et les mouvements sur les marchés sont détaillés dans une liste annexe.
- Le suivi technique apporte les informations relatives à l'entretien courant et au matériel d'exploitation:
 - Le marché Charles de Gaulle :
 - Passage de l'auto laveuse en mars et en mai 2013,
 - Vérification de l'alarme incendie (juin 2013),
 - Réparation d'une fuite sur WC (juillet 2013),
 - Remplacement d'un robinet d'incendie (septembre 2013).
 - Le marché des Amandiers :
 - Nettoyage du sol avec l'auto-laveuse (octobre 2013),
 - Vérification des organes de sécurité incendie (extincteurs, des RIA, alarmes et chargement des exutoires de fumées).
- Les comptes de l'exercice 2013 : les recettes ont diminué légèrement du fait d'un niveau d'impayés plus importants que lors de 2012 en fin d'année.
- La synthèse générale présentant une analyse qualitative du service.

Le rapport dispose de 5 annexes : la liste des commerçants abonnés, le rapport financier, les tarifs, le bilan d'activité des opérations d'animation et le bilan financier des opérations d'animation.

Le bilan financier fait apparaître un résultat déficitaire courant de – 24.152,77 €

La Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 9 décembre dernier pour émettre un avis sur ce rapport.

Le Conseil Municipal décide de rejeter le rapport annuel d'activité 2013 présenté par la société « Les Fils de Mme Géraud », délégataire du service des marchés publics d'approvisionnement.

Rapporteur : M. GRANDIN

Intervenants : MM. TEULET, ANGHELIDI, ARCHIMEDE

Vote : adopté à l'unanimité

6. Piscine Municipale – Rapport Annuel pour la saison 2013/2014 du délégataire

En vertu de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégataires de contrat de délégation de service public produisent chaque année, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant l'ensemble des opérations relatives à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité du service.

La société « CARILIS », qui exploite la piscine de Gagny par voie d'affermage depuis juillet 2012, a présenté son rapport. Ce rapport présente l'activité de la piscine du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014. Celui-ci comporte :

- les faits marquants de l'année,
- le bilan de la fréquentation,
- les tarifs,
- les ressources humaines,
- la partie technique et les travaux,
- la promotion de l'équipement,
- les éléments financiers.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 9 décembre 2014 et a examiné le rapport.

Le Conseil Municipal décide d'approuver le rapport annuel relatif à l'exploitation de la piscine municipale pour la saison 2013/2014.

Rapporteur : Mme KALFLEICHE

Intervenants : MM. TEULET, ANGHELIDI

Vote : adopté à la majorité des votants

Groupe « Union pour Gagny » : 31 voix « pour »

Groupe « Ensemble, redonnons vie à Gagny » : 4 voix « abstention »

Mme Patricia CONCENTRAIT : « contre »

Mme Lydia HORNN : « abstention »

7. Piscine municipale – Création d'un nouveau tarif – Autorisation

Suite à la réforme des rythmes scolaires, les enfants ayant école le samedi matin ne peuvent pas se rendre à la piscine pour participer à l'activité « Bébé dans l'eau » (enfants de 3 à 5 ans inscrits en maternelle). La carte actuelle de 10 entrées est donc difficile à utiliser dans sa globalité.

Le délégataire souhaite conserver sa clientèle gabinienne et adapter sa gamme de prix. Il propose une alternative : la création d'une carte de 5 entrées valables 1 an au prix de 45 €

La commission relative aux délégations de service public (loi Sapin) réunie le 15 décembre 2014 a donné son avis sur ce tarif.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la création de ce nouveau tarif,
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant correspondant ainsi que tout acte y afférent.

Rapporteur : M. GRANDIN

Intervenants : MM. TEULET, BERTHOU

Vote : adopté à la majorité des votants

Groupe « Union pour Gagny » : 31 voix « pour »

Groupe « Ensemble, redonnons vie à Gagny » : 4 voix « contre »

Mme Patricia CONCENTRAIT : « contre »

Mme Lydia HORNN : « abstention »

8. Soutien aux formations des animateurs d'accueils de loisirs maternels et primaires – Convention d'objectifs et de financement avec la CAF – Autorisation

Depuis la rentrée 2014/2015, tous les écoliers bénéficient d'une nouvelle organisation du temps scolaire. La réforme engendre un besoin significatif de recrutement au sein des équipes d'animations afin d'encadrer les enfants d'où une plus grande difficulté à recruter des personnels déjà formés et diplômés.

Dans ce contexte, afin de faciliter la mise en œuvre des nouveaux rythmes, la Caisse nationale des allocations familiales a décidé d'adapter ses modalités d'intervention et d'assouplir les exigences en termes de taux d'encadrement des activités dans les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH).

Toutefois, la CAF de la Seine-Saint-Denis souhaite maintenir un niveau qualitatif maximum de l'offre dans les accueils de loisirs sans hébergement du département. A cet effet, afin de soutenir la ville dans ce maintien d'une offre de service qualitative, le Conseil d'Administration de la CAF a décidé de poursuivre le soutien initié en 2013 sur la formation des animateurs des structures d'accueils de loisirs maternelles et primaires.

Il est ainsi accordé une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € en direction des accueils de loisirs maternels et primaires. Ce financement vise à faciliter les parcours de formation professionnels.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement de soutien aux formations des animateurs d'accueils de loisirs maternels et élémentaires qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de l'aide financière.

Rapporteur : M. GRANDIN

Intervenants : M. TEULET, Mme CONCENTRAIT

Vote : adopté à l'unanimité

9. Subvention dans le cadre de la mission du centenaire de la Première Guerre Mondiale 1914-2014 – Convention – Signature et autorisation

La Direction de la Mission du Centenaire a attribué à la Ville de Gagny une subvention d'un montant de 4 000 € en tant que porteur de projet d'une action labellisée en 2014 intitulée « Célébration du Centenaire du départ des Taxis de la Marne ».

Il est nécessaire que la Ville passe une convention avec la Mission du Centenaire afin d'encadrer les conditions de versement de cette aide financière et également définir les obligations incombant à la Ville.

Les obligations de la Ville sont les suivantes :

- mettre en œuvre le projet labellisé dans le délai prévu,
- fournir à la Mission Centenaire une fois le service fait un compte rendu d'utilisation des fonds et une copie des attestations de règlement,
- mentionner le soutien de la Mission du Centenaire de la Première Guerre Mondiale et de ses mécènes dans tous les documents de communication relatifs au projet labellisé.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à signer la convention avec la Mission du Centenaire.

Rapporteur : M. GRANDIN

Intervenant : M. TEULET

Vote : adopté à l'unanimité

III - VOIRIE - TRAITEMENT DES DECHETS - ANIMATIONS

1. Rapports annuels d'activités de divers organismes - Année 2013 – Communication

En application des articles L.1411-3, L.1413-1 et L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal d'examiner les rapports annuels sur les prix et la qualité des services suivants :

- ✓ Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (S.E.D.I.F.) – Eau potable – Rapport d'activité 2013
- ✓ Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la commune de Gagny
- ✓ Collecte et traitement des déchets – Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères – Rapports d'activité 2013 – S.Y.C.T.O.M. et S.I.T.O.M. 93
- ✓ Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (S.I.G.E.I.F.) – GrDF et ERDF - Rapports d'activité 2013

La Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 9 décembre dernier pour émettre un avis sur ces rapports.

Le Conseil Municipal prend acte des rapports relatifs à l'eau potable, à l'assainissement, à la collecte et au traitement des déchets et pour le gaz et l'électricité.

Rapporteur : Mme CAMPOY

Intervenants : M. TEULET, Mme CONCENTRAIT, M. ANGHELIDI

2. Délégation de service public de l'assainissement – Rapport Annuel 2013 du délégataire

En vertu de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégataires de service public produisent chaque année, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant l'ensemble des opérations relatives à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité du service.

La société « EAU ET FORCE », qui exploite le réseau d'assainissement de Gagny par voie d'affermage depuis le 1^{er} juillet 2011, a présenté son rapport. Ce rapport présente l'activité pour l'année 2013. Celui-ci comporte :

- La synthèse de l'année reprenant l'essentiel de l'année, les chiffres clés, les indicateurs de performance et ceux spécifiques à la délégation, les évolutions réglementaires, un bilan et les perspectives ;
- La qualité du service présentant le délégataire, le bilan hydraulique, la qualité du traitement des eaux usées, ainsi que le bilan clientèle ;
- Les comptes de la délégation et le patrimoine détaillant le Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE), les reversements à la collectivité et de TVA, l'inventaire du patrimoine, les variations du patrimoine, la situation des biens et des immobilisations et les investissements contractuels.

Le délégataire propose en annexe du rapport : la synthèse réglementaire, les branchements non conformes, l'attestation des commissaires aux comptes, le compte rendu d'audit et de sécurité des postes de relèvement ainsi que le plan du réseau couvert par la délégation.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a examiné le rapport le 9 décembre 2014.

Le Conseil Municipal décide d'approuver le rapport annuel relatif à l'exploitation du réseau d'assainissement pour l'année 2013, dont une synthèse est annexée à la présente note.

Rapporteur : M. FOURNIER

Intervenants : MM. TEULET, ANGHELIDI

Vote : adopté à la majorité des votants

Groupe « Union pour Gagny » : 31 voix « pour »

Groupe « Ensemble, redonnons vie à Gagny » : 4 voix « abstention »

Mme Patricia CONCENTRAIT : « contre »

Mme Lydia HORNN : « abstention »

3. Substitution au sein du SIGEIF de la communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne » à la commune de Morangis – Avis

Au début de l'année 2013, le périmètre de la Communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne » a été, par arrêté préfectoral, étendu à la commune de Morangis.

A l'image de notre commune, il se trouve que Morangis était membre du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (Sigeif) au titre, en ce qui la concerne, des compétences relatives à la distribution publique de l'électricité et du gaz.

Ces deux compétences figurant cependant dans le bloc des compétences dites « facultatives » prévues par les statuts de la Communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne », il y a lieu de faire application du dispositif légal prévu en pareil cas.

L'article L. 5216-7 du Code général des collectivités territoriales dispose en effet que, s'agissant des compétences facultatives, la Communauté d'agglomération se substitue de plein droit à la commune au sein du syndicat, dès l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral portant extension de son périmètre.

En l'occurrence, la Communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne » est ainsi devenue automatiquement membre du Sigeif en lieu et place de Morangis.

Cette substitution ne modifie ni les attributions, ni le périmètre sur lequel le Sigeif exerce ses compétences. En revanche, par application de ce principe légal de substitution, le Sigeif devient syndicat mixte fermé même si ses règles de fonctionnement demeurent celles applicables aux syndicats de communes.

D'autre part, ses statuts font en conséquence l'objet d'une légère modification rédactionnelle dans la mesure où l'arrivée d'une Communauté d'agglomération justifie de récrire leur article 3 notamment en ce qu'il prévoyait que « *en cas d'adhésion d'une entité publique autre qu'une commune, les statuts du Syndicat seront modifiés aux fins de sa transformation en syndicat mixte* ».

Le Conseil Municipal prend acte de cette modification dans la composition de ce Syndicat.

Rapporteur : M. BENMERIEM

Intervenant : M. TEULET

QUESTIONS DIVERSES

Liste de questions des membres du Conseil Municipal (non soumises à vote) :

- Restauration scolaire (M. BERTHOU)
- Collèges, réseaux d'éducation prioritaire (Mme HORNN)
- Financement des activités périscolaires (M. ANGHELIDI)
- Fréquentation de la bibliothèque municipale et les cars (Mme CONCENTRAIT)